



LOCATION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DES ACTIVITÉS RÉCEPTIVES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Procédure formalisée

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence
(A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet et forme de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Dans le cadre de son activité réceptive, le Service des activités réceptives de la Direction du Protocole et des Relations Publiques de la Ville de Nantes loue un camion frigorifique électrique pour ses besoins de transport de denrées alimentaires et boissons.

Le Service se déplace quotidiennement pour :

- assurer des prestations dans différents lieux de la Ville et de la Métropole (inaugurations, réceptions, cérémonies...) ;
- acheter les denrées alimentaires au Marché d'Intérêt National tous les matins.

Il loue actuellement un camion frigorifique électrique (véhicule léger en dessous de 3,5 tonnes).

Afin de répondre à cette organisation, la présente consultation a trait à la location et à la maintenance d'un véhicule utilitaire frigorifique électrique, sans chauffeur.

Le marché prendra la forme d'un marché ordinaire à prix mixtes, dont l'exécution donnera lieu, si nécessaire, à l'émission d'ordres de service.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu en ce que les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	VES23
Code CPV	34144900-7 - Véhicules électriques

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Le marché prendra effet à compter du 31 décembre 2026 ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification, et s'achèvera au 31 août 2032.

2.2 - Variantes et PSE

Les variantes ne sont pas acceptées.

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire, ni aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- ✱ Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- ✱ L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe « Co-traitance »
- ✱ Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ✱ Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- ✱ Le cadre de réponse au Mémoire technique et environnemental

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction en langue française) et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement => Case F1 du DC1 à cocher afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un des cas d'exclusion
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles

Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe « Co-traitance » , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
Le cadre de Mémoire technique et environnemental , dûment rempli en chacune de ses rubriques et accompagné des fiches techniques, certificats de pesée et autres documents qui y sont demandées

Remarque : Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	50
Pertinence des caractéristiques techniques du véhicule définitif proposé (charge utile, motorisation, ergonomie, performance froid) et précocité de la date de sa livraison	30
Pertinence de la méthodologie/procédure que le candidat entend adopter relativement à la maintenance (préventive et curative) et réactivité (délai d'intervention en cas de panne bloquante et délai de mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas d'immobilisation d'un véhicule)	15

Performance en matière d'assurances et de formations	5
Performance environnementale (consommation, gestion des déchets, cycle de vie et recyclabilité)	10
Prix global et forfaitaire de location annuel du véhicule définitif	40

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

En application des dispositions de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 de ce même Code et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr